



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.6/43/L.15
17 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
SIXIEME COMMISSION
Point 135 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU
RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION

Allemagne, République fédérale d', Argentine, Belgique, Chypre,
Egypte, Equateur, Espagne, Ghana, Indonésie, Italie, Japon,
Kenya, Maroc, Nouvelle-Zélande, Oman, Philippines, Pologne,
Roumanie, Sénégal, Tchécoslovaquie, Venezuela, Yougoslavie et
Zambie : projet de résolution

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du
raffermissement du rôle de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a créé le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation ainsi que ses résolutions pertinentes adoptées lors de sessions postérieures 1/,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation présentés à l'Assemblée générale à ses trente-septième 2/,

1/ Résolutions 31/28 du 29 novembre 1976, 32/45 du 8 décembre 1977, 33/94 du 16 décembre 1978, 34/147 du 17 décembre 1979, 35/164 du 15 décembre 1980, 36/122 du 11 décembre 1981, 37/114 du 16 décembre 1982, 38/141 du 19 décembre 1983, 39/88 du 13 décembre 1984, 40/78 du 11 décembre 1985, 41/83 du 3 décembre 1986 et 42/157 du 7 décembre 1987.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 1 (A/37/1).

trente-neuvième 3/, quarantième 4/, quarante et unième 5/, quarante-deuxième 6/ et quarante-troisième sessions 7/, ainsi que des opinions et observations exprimées à leur sujet par les Etats Membres,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation sur les travaux de la session qu'il a tenue en 1988 8/,

Exprimant sa profonde satisfaction au Comité spécial pour les progrès accomplis pendant sa session de 1988, qui lui ont permis de parachever le projet de déclaration sur la prévention et l'élimination des différends et des situations qui peuvent menacer la paix et la sécurité internationales, et sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine 9/, et de soumettre ce projet à l'Assemblée générale, pour adoption, à sa quarante-troisième session,

Consciente qu'il est souhaitable que le Comité spécial poursuive ses travaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Notant avec satisfaction que le Comité spécial a réalisé des progrès tangibles au sujet de la proposition concernant le recours à une commission de bons offices, de médiation ou de conciliation dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis dans l'élaboration du projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats 10/,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation;

2. Décide que le Comité spécial tiendra sa session pendant une période de trois semaines au début de 1989;

3/ Ibid., trente-neuvième session, Supplément No 1 (A/39/1).

4/ Ibid., quarantième session, Supplément No 1 (A/40/1).

5/ Ibid., quarante et unième session, Supplément No 1 (A/41/1).

6/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 1 (A/42/1).

7/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 1 (A/43/1).

8/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 33 (A/43/33).

9/ Ibid., chap. II, par. 14.

10/ Ibid., chap. III, sect. B.

3. Prie le Comité spécial, lors de sa session de 1989, conformément aux dispositions du paragraphe 5 ci-dessous :

a) D'accorder la priorité à la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects, afin de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte, d'examiner :

i) Des propositions concernant les activités d'enquête de l'Organisation des Nations Unies;

ii) D'autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui pourraient être soumises au Comité spécial pendant sa session de 1989;

b) De poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre Etats et, dans ce contexte :

i) De mener à bien son examen de la proposition relative au recours à une commission de bons offices, de médiation ou de conciliation dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, des conclusions sous une forme appropriée, à ce sujet;

ii) D'examiner le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux concernant l'élaboration du projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats;

4. Prie le Comité spécial de maintenir activement à l'étude la question de la rationalisation des procédures de l'Organisation des Nations Unies;

5. Prie également le Comité spécial de ne pas perdre de vue qu'il importe de parvenir à un accord général chaque fois que cela présente un intérêt pour le résultat de ses travaux;

6. Décide que le Comité spécial autorisera les observateurs d'Etats Membres à participer à ses réunions, notamment à celles de ses groupes de travail;

7. Prie le Secrétaire général de poursuivre, à titre prioritaire, l'élaboration du projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats, sur la base du schéma établi par le Comité spécial et compte tenu des vues exprimées au cours du débat tenu à la Sixième Commission et au Comité spécial, et de présenter au Comité spécial, lors de sa session de 1989, un rapport sur l'avancement des travaux, avant de soumettre au Comité spécial le projet de manuel sous sa forme finale, en vue de son approbation à un stade ultérieur;

8. Prie le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tout l'appui nécessaire;

9. Prie le Comité spécial de lui présenter, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport sur ses travaux;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation".
